

Après la naissance



Procédures à suivre

- (1) Recevoir un certificat de naissance (de la même formule que l'acte de naissance) du docteur ou de la sage-femme (*Shussei Shomei-sho*)
- (2) Veuillez déclarer la naissance en apportant dans les 14 jours suivant la naissance (y compris le jour de l'accouchement) le carnet de santé mère-enfant (*Boshi Kenko Techo*), un document attestant la nationalité des parents (passeport dans le cas où les deux parents sont étrangers, etc.), et un acte de mariage (dans le cas où les deux parents sont étrangers) auprès de la mairie, de la mairie annexe, du centre des services municipaux ou au service civique de Nishinomiya à ACTA. Vous recevrez ainsi le certificat de naissance (*Shussei Todoke Kisai jiko Shoumeisho*).
- (3) 30 jours après la naissance faites une demande de statut de résident pour l'enfant auprès du bureau de l'immigration, de l'émigration et des résidents étrangers. Cependant si vous avez l'intention de quitter le Japon dans les 60 jours après la naissance, cette démarche n'est pas nécessaire.

Renseignements :

Bureau des dossiers des résidents, Service des affaires civiles (*Shimin ka*), Mairie de Nishinomiya,
Tél 0798-35-3104

Bureau d'enregistrement familial, Service des affaires civiles (*Shimin ka*), Mairie de Nishinomiya,
Tél 0798-35-3128

Centre d'informations générales pour les résidents étrangers, Tél 0570-013904
(IP, de l'étranger 03-5796-7112)

Sécurité sociale et les frais d'hôpital pour l'accouchement

Normalement les frais d'hospitalisation pour l'accouchement ne sont pas remboursés par la sécurité sociale. Par conséquent, des frais sont assez importants.

Les personnes affiliées à la sécurité sociale percevront en une fois une allocation naissance-soins au moment de la naissance.

La sécurité sociale peut verser directement à l'hôpital cette allocation naissance-soins (système de paiement direct).

Lorsque vous voulez utiliser ce système de paiement direct, renseignez-vous à l'hôpital dans lequel vous accouchez. Si vous ne l'utilisez pas, sollicitez la prestation à la sécurité sociale à laquelle vous adhérez.

Renseignements :

Direction de la sécurité sociale (*Kokumin kenko hoken ka*) de la mairie de Nishinomiya,
Tél 0798-35-3120 (si vous êtes affilié au système de sécurité sociale)

Réduction des primes d'assurance maladie

Lorsqu'une personne affiliée au régime national d'assurance maladie accouche, elle peut demander une réduction de ses primes d'assurance maladie.

Pour ce faire, il vous faut un document tel que le carnet de santé mère-enfant qui confirme la date de naissance (ou la date de naissance prévue) et le fait qu'il s'agit d'une naissance unique ou multiple.

Contact :

National Health Insurance Section, Nishinomiya City Hall 0798-35-3117

Remarques:

** Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.